

Article 1 - Organisation

Le samedi 28 septembre 2019 le comité départemental de la randonnée de l'Aisne en partenariat avec le club de randonnée pédestre de Saint-Quentin (ARPHP) organisent un Rando Challenge®.

Deux épreuves sont proposées : épreuve Rando Challenge® et épreuve découverte.

Le présent règlement est celui de l'épreuve découverte ouverte à tous.

Article 2 - Définition d'un Rando Challenge® Découverte

Un Rando Challenge® Découverte est une randonnée par équipe. Chaque équipe doit parcourir un itinéraire donné, à une vitesse de déplacement donnée de 3,5 km/heure.

L'itinéraire est tracé sur la carte et balisé sur le terrain. Il mesure entre 5 et 8 km effort.

Les équipes partent de façon échelonnée dans le temps (le départ d'une équipe est jugé au moment de la remise des documents relatifs au parcours). Un minimum de 2 minutes est respecté entre chaque départ. Le départ de 2 équipes d'un même club est séparé de 10 minutes au minimum.

Chaque équipe doit calculer son heure d'arrivée (et devra au maximum la respecter) en fonction de :

- l'heure de remise des documents pour l'équipe ;
- la distance du parcours (à mesurer le plus précisément possible par l'équipe) ;
- la vitesse de parcours donnée par l'organisation ;
- un forfait temps de 20 minutes pour la préparation, la réponse aux ACM doit être ajouté au temps calculé.

Tout au long du parcours des bornes Rando Challenge® sont disposées. Elles doivent être reportées précisément sur la carte plastifiée remise au départ à l'aide de l'épingle jointe. A chaque balise figure une affirmation avec 3 propositions de réponses possibles (ACM : Affirmation à Choix Multiple). L'équipe doit choisir la (ou les) bonne(s) réponse(s) en poinçonnant la(ou les) case(s) correspondante(s) de la fiche de contrôle remise au départ avec la pince attachée à la balise.

Article 3 - Composition des équipes

2 à 5 participants, sans distinction d'âge ni de sexe. Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte. Un des membres (adulte) est capitaine d'équipe.

Les équipes se caractérisent par leur nom et l'identité du capitaine. L'organisateur se réserve le droit de refuser un nom d'équipe.

Les animaux sont interdits le jour de l'épreuve, même tenus en laisse.

Article 4 - Inscriptions

Inscriptions avant le mercredi 18 septembre 2019 auprès de :

Comité départemental de randonnée pédestre de l'Aisne

1 chemin du Pont de la Planche 02000 BARENTON-BUGNY

tél : 03 23 79 09 35 e-mail : aisne@ffrandonnee.fr

L'inscription est de 10 € par équipe.

Les droits d'inscription restent acquis à l'organisation en cas de non-participation.

Article 5 - Matériel fourni par l'organisation

Au départ, l'organisation remet à chaque équipe :

- le règlement où apparaît notamment la vitesse de déplacement du parcours concerné ;
- 2 photocopies de la carte au 1/25000 avec le parcours, dont une (en couleur et plastifiée) servira au perçage des emplacements des balises ;
- une fiche de contrôle ;
- une épingle qui sert à percer la carte plastifiée.

Sur le terrain : les points de contrôle sont équipés de :

- une borne Rando Challenge®, (cylindre rouge-blanc-jaune) ;
- une fiche plastifiée identifiant la borne avec l'affirmation et les 3 propositions de réponses ;
- une pince de contrôle qui permet à l'équipe de prouver son passage et de valider la bonne réponse supposée sur la fiche de contrôle.



Article 6 - Matériel des participants

Chaque équipe doit être en possession tout au long de l'épreuve de :

- une trousse de premiers secours ;
- un téléphone portable en état de fonctionnement. Le numéro est communiqué aux organisateurs sur la fiche d'inscription ;
- un stylo ;
- un moyen de mesure du parcours sur la carte (curvimètre, règle,...) ;
- une montre ;
- une boussole (facultative).

Chaque participant doit être en possession tout au long de l'épreuve :

- de bonnes chaussures de marche, de vêtements adaptés au terrain et à la météo le jour de l'épreuve ;
- d'une réserve alimentaire et d'eau en conséquence (1 l conseillé au début de l'épreuve) ;

Article 7 - Ravitaillement

Au départ, un « accueil café » est prévu. Il n'y a pas de ravitaillement sur le parcours. Après la remise des récompenses, le verre de l'amitié est offert.

Article 8 - Progression sur le parcours

Chaque équipe doit progresser groupée tout au long du parcours.

A l'arrivée le temps est pris sur le dernier membre de l'équipe. Il est arrondi à la minute supérieure. La carte plastifiée ainsi que la fiche de contrôle sont immédiatement remis à l'organisateur. Sur demande du capitaine d'équipe, une heure d'arrivée plus tardive peut être choisie.

Article 9 - Classement

L'organisateur définit un temps de référence en fonction de la distance du parcours, de la vitesse indiquée et du forfait temps.

Le classement est établi en tenant compte :

- du positionnement des bornes : 5 points en cas de borne mal positionnée et 10 points par borne manquante ou excédentaire ;
- du cumul des écarts entre le temps réalisé et le temps de référence: 1 point par minute en plus ou en moins ;
- des réponses apportées aux ACM : 5 points en cas de réponse fausse ou incomplète et 20 points en cas d'absence de réponse ou de mauvais poinçon. Toute case cochée, raturée ou barrée manuellement (sauf à la demande de l'organisateur) invalide l'ACM correspondante qui est considérée comme fausse.

L'équipe qui l'emporte est celle totalisant le moins de points.

En cas d'égalité, le vainqueur est l'équipe ayant obtenu le meilleur score au niveau du positionnement des bornes. Si les équipes n'ont pu être départagées de cette manière, le critère temps est pris en compte. En dernier recours le résultat obtenu aux ACM est utilisé.

Article 10 - Assurance

Un contrat de responsabilité civile a été souscrit par l'organisation. Les licenciés de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres de s'assurer personnellement. La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation de tout recours contre les organisateurs, en cas de dommages et séquelles durant l'épreuve et après l'épreuve. Les organisateurs ne sont pas responsables des objets perdus ou dérobés pendant la manifestation.

Article 11 - Réglementation

Les participants doivent impérativement respecter le code de la route ainsi que les consignes qui leur seront données au départ.

Article 12 - Couverture médiatique

De par son engagement, l'équipe participante autorise l'organisateur, les partenaires et les médias à utiliser les images et vidéos sur lesquelles elle peut apparaître, dans le cadre de reportages de promotion de l'épreuve.

Article 13 - Acceptation du règlement

Toute équipe participante déclare avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte l'intégralité de ses clauses. Le règlement est disponible sur simple demande auprès de l'organisation. Il sera affiché le jour de la manifestation.